

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 10 juillet 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 17

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : Pierre NEVEUX a donné pouvoir à Corinne CHARPENAY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 2/07/2025

**Délibération n° 2025-44 Programme de réhabilitation de la ferme Armand en médiathèque
et salle pluriculturelle – avenant au marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle que les marchés initiaux ont été acceptés par délibération n° 2023-78 en date du 30 novembre 2023.

L'avenant proposé concerne le lot 4 « Isolation par l'extérieur – revêtement de façades ».

Les panneaux initiaux en isolants rigides en laine de chanvre avec une finition par enduit à la chaux teintée n'ont pas été acceptés par le bureau de contrôle technique. Ils doivent donc être réalisés en projection chaux chanvre pour une meilleure adaptation au support en pisé.

Ils évitent également des fixations trop intrusives dans le pisé et l'utilisation de colle bloquant la perméance.

Ce changement de procédé occasionne une plus-value de 33 030.20 € HT sur ce marché le portant de 107 194.64 € HT à 140 224.84 € HT.

L'ensemble des marchés de travaux est porté de 1 424 172.19 € HT à 1 457 202.39 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

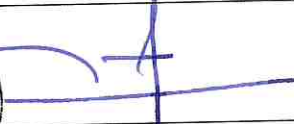
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les article L2194-1 et R 2194-2, R 2194-3,

Vu le projet d'avenant présenté,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants proposés dans les conditions exposées.

A Montanay, le 15 juillet 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 16/07/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20250710-202544-DE